

● (1530)

[Traduction]

J'ai eu l'honneur de présenter la Loi sur les textes réglementaires qui visait à assurer la publication dans un délai convenable de tout règlement et de tout décret promulgué par le gouvernement, donnant ainsi au comité des Règlements et autres textes réglementaires la possibilité d'étudier ces règlements et décrets, de faire rapport sur ceux-ci et de voir à ce qu'ils ne débordent pas les limites des pouvoirs accordés par le Parlement. Le règlement d'application de ce projet de loi aura de vastes répercussions; il ne dépassera pas la portée de la loi, mais il en précisera l'application. Il est donc important que les députés exercent leur fonction de surveillance avec autant d'habileté et de persistance qu'ils le font habituellement.

J'ai dit, madame la Présidente, que tout va bien dans ce projet de loi: le moment, le sujet et le contenu. Je prie tous les députés d'appuyer le projet de loi et de le renvoyer à un comité. On y proposera peut-être des amendements. En tant que député ayant l'honneur de représenter une circonscription de l'Ouest du Canada, je demande particulièrement aux députés qui ont certaines réserves au sujet du projet de loi de reconnaître les progrès réalisés depuis le début des années 60 sur le plan de l'acceptation de la dualité de notre patrimoine linguistique, la compréhension que cela nous donne ainsi que la tolérance dont cela témoigne et qui est essentielle au bon fonctionnement de notre régime fédéral.

Les Canadiens d'un océan à l'autre et des gens de tous les coins du monde assisteront aux Jeux olympiques, à Calgary, au cours des deux prochaines semaines pour partager l'esprit d'unité nationale qui y régnera. Ils pourront entendre les annonces et lire les avis dans les deux langues. Ils se sentiront chez eux au milieu de cette fête nationale dans les deux langues. Les gens pourront suivre les Jeux à la télévision dans les deux langues et pourront se sentir chez eux dans une ville de l'Ouest du pays parce que c'est un événement national.

Je prie instamment les députés d'oublier toute hésitation et d'appuyer le secrétaire d'État (M. Crombie), d'appuyer le gouvernement, d'adopter ce projet de loi à l'unanimité à la Chambre des communes. Il faut retrouver à la Chambre le même esprit qu'en 1969, à l'époque où nous avons fait oeuvre de pionniers dans ce domaine. Nous avons aujourd'hui un pays plus uni, plus fort et plus tolérant, comme en témoigne maintenant notre constitution.

Des voix: Bravo!

La présidente suppléante (Mme Champagne): Le député d'Annapolis Valley—Hants (M. Nowlan) invoque le Règlement.

M. Nowlan: Je comprends la règle d'après laquelle le premier orateur qui répond à une motion dispose d'un temps illimité, ce qui justifie la suppression de la période de questions et de commentaires. Cependant, le très honorable chef de l'opposition (M. Turner) n'a pas été le premier orateur de son parti. Je me demande donc pourquoi nous ne sommes pas autorisés à lui poser quelques questions.

Langues officielles—Loi

La présidente suppléante (Mme Champagne): Je voudrais remercier le greffier adjoint de m'avoir donné la référence exacte.

Le paragraphe 55(2) du Règlement contient la réponse à la question du député. Le premier ministre (M. Mulroney) et le chef de l'opposition (M. Turner) disposent d'un temps illimité, mais leur discours n'est pas suivi d'une période de questions et de commentaires.

M. Nowlan: Madame la Présidente, puis-je demander le consentement unanime de la Chambre pour poser une question ou deux au très honorable chef de l'opposition?

La présidente suppléante (Mme Champagne): Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. Prud'homme: Madame la Présidente, je vois que mon ami, le député de Charlevoix (M. Hamelin) demande également la parole. Il va peut-être lui aussi demander le consentement pour poser une question. Si nous donnons ce consentement par courtoisie, en dépit du fait que le Règlement dispose autrement, parce que notre chef l'accepte, nous voudrions qu'il soit bien entendu que nous le donnons pour d'autres aussi. Nous ne pouvons accorder un privilège à quelqu'un sans l'accorder aussi à d'autres.

[Français]

M. Hamelin: Madame la Présidente, sur le même recours au Règlement, j'aimerais également, s'il y a unanimité, pouvoir m'exprimer aussi, poser des questions au chef de l'opposition de la même manière que mon collègue semble vouloir le faire.

M. Grisé: Madame la Présidente, je voudrais quand même avoir votre avis concernant le temps qui doit être alloué aux questions et commentaires. Si c'est comme d'habitude: une période de 10 minutes, ou si c'est un temps illimité de questions et commentaires. Madame la Présidente, avant de donner mon assentiment à la Chambre, j'aimerais avoir des éclaircissements quant au temps limite de la période réservée aux questions et aux commentaires.

[Traduction]

La présidente suppléante (Mme Champagne): Dans cette situation, la présidence est entièrement à la disposition de la Chambre, qui a donné le consentement unanime. Je tiens pour acquis que les députés voudront poursuivre le débat un peu plus tard cet après-midi. Je suis également sûre que le très honorable chef de l'opposition a d'autres obligations ailleurs.

Peut-être la période habituelle de dix minutes pourrait-elle s'appliquer, si les députés sont d'accord.

Des voix: D'accord.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Le député d'Annapolis Valley—Hants.

M. Nowlan: Je remercie la Chambre de sa bienveillance. Je ne contesterai pas l'interprétation que fait la présidence de l'article 55 du Règlement. Je sais pourtant que lorsque le chef de l'opposition ou le premier ministre (M. Mulroney) donnent la première réplique à un projet de loi, un tel consentement de la Chambre n'est pas requis. Cependant, puisqu'il m'a été accordé, je ferais bien de poser la question.